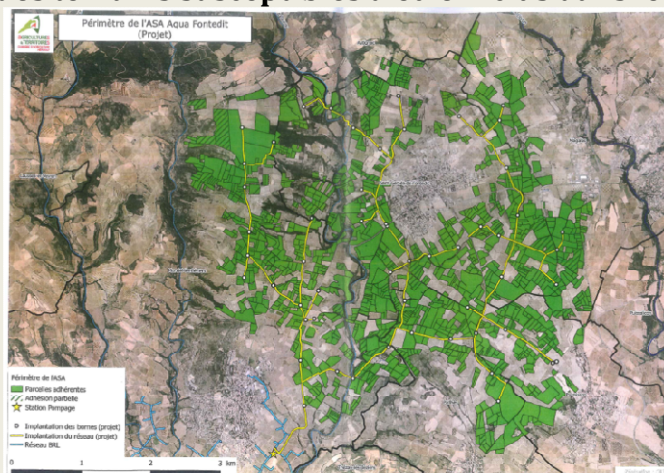


**ENQUETE PUBLIQUE préalable
AU PROJET DE TRANSFORMATION
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE AQUA FONTEDIT
EN ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE AQUA FONTEDIT
+ organisation de la consultation
des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**



du 12 juin au 12 juillet 2019
Arrêté préfectoral no 2019-I-583 du 17 mai 2019

*RAPPORT,
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES*

Florence ROSSIER-MARCHIONINI
Commissaire-enquêteur

Béziers, le 8 août 2019

DIFFUSION DU DOCUMENT :
Préfecture de l'Hérault : 8 exemplaires papier + 1 pdf
Tribunal Administratif : 1 exemplaire papier

1	PRESENTATION GENERALE	5
<hr/>		
1.1	CONTEXTE DE LA TRANSFORMATION D'ASL EN ASA	5
1.2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS	6
1.3	ENJEUX DE LA TRANSFORMATION EN ASA	6
1.4	OBJET DE L'ENQUETE ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	7
1.5	CONTEXTE DU PROJET D'IRRIGATION	8
1.5.1	Processus d'avancement technique et administratif du projet	8
1.5.2	Territoire concerné	9
1.5.3	Principales caractéristiques techniques du projet	9
1.5.4	Coûts et financements du réseau et de la création d'ASA associée	10
1.5.5	Critères et autorisations pour être éligible aux subventions	10
1.5.6	Evolutions jusqu'au périmètre validé par le Conseil Syndical	11
1.5.7	Avantages du projet	13
1.6	MON EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER DE TRANSFORMATION	14
1.6.1	Principales mesures du projet de statuts	14
1.6.2	Projet de périmètre	15
1.6.3	Règlement pour le service des arrosages et la police de l'ASA	15
2	PROCEDURE ADMINISTRATIVE	16
<hr/>		
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	16
2.1.1	Concernant la transformation d'ASL en ASA AQUA FONTEDIT	16
2.1.2	Concernant le projet technique et financier de création du réseau	17
2.2	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	18
2.2.1	Dossier d'enquête	18
2.2.2	Dossier de transformation	19
2.2.3	Supports d'échanges	19
3	ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ENQUETE	20
<hr/>		
3.1	RECAPITULATIF CHRONOLOGIQUE DU DEROULEMENT	20
3.2	PREPARATION DE L'ENQUETE	21
3.2.1	Préparation de l'arrêté préfectoral	21
3.2.2	Présentation du projet et visite du site avec le maître d'ouvrage	22
3.3	PUBLICITE REGLEMENTAIRE ET COMMUNICATION	22

3.3.1	Publicité et affichages réglementaires	22
3.3.2	Communication complémentaire	24
3.3.3	Information/notification des propriétaires	24
3.4	VISA DU DOSSIER ET MISE A DISPOSITION	25
3.5	PERMANENCES ET CLOTURE DE L'ENQUETE	25
3.6	REPERCUSSION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE	25
4	ANALYSE DES OBSERVATIONS	26
<hr/>		
4.1	SYNTHESE DU DEROULEMENT ET DE LA PARTICIPATION	26
4.1.1	Déroulement de l'enquête et résultats	26
4.1.2	Sens de la participation	26
4.2	EXAMEN AU REGARD DE LA REPONSE DE L'ASL	27
4.2.1	Détails de l'observation et des courriers mis en annexes	27
4.3	BILAN sur la participation à l'enquête et la consultation parallèle	30
4.3.1	Faiblesse de la participation à l'enquête	30
4.3.2	Résultats provisoires de la consultation	30
4.4	EN SUBSTANCE	30
5	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	32
<hr/>		
5.1	RAPPEL DE L'OPERATION ET DE SON CONTEXTE	32
5.2	SUIVI DANS LA PREPARATION DE L'ENQUETE ET LA CONSULTATION	32
5.3	TENUE DE L'ENQUETE ET RESULTATS DE LA PARTICIPATION	33
5.4	CE QUE JE RETIENS DU PROJET	34
6	AVIS MOTIVE	36
7	ANNEXES (séparées) + PIECES ORIGINALES (déposées)	37
<hr/>		

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 CONTEXTE DE LA TRANSFORMATION D'ASL EN ASA

L'Association Syndicale Libre (ASL) AQUA FONTEDIT s'est créée le 2 octobre 2017, à l'initiative de la commune de SAINT-GENIES DE FONTEDIT, représentée par son maire M. GAYSSOT, et de ses d'agriculteurs, regroupés autour de M. Jean-Michel MEGE.

Selon ses statuts, l'ASL, qui a pour siège la mairie de SAINT-GENIES DE FONTEDIT, a pour missions principales l'étude de la faisabilité, la réalisation et l'entretien d'un réseau d'irrigation, couvrant le territoire de SAINT-GENIES DE FONTEDIT et s'étendant sur les 5 autres communes voisines de MURVIEL-LES-BEZIERS, MAGALAS, PAILHES, PUIMISSON et AUTIGNAC.

La réalisation de ce réseau d'environ 30 km de canalisations est le fruit :

- d'un travail de longue haleine, démarré en 2015 pour une mise en eau prévue en avril 2022,
- s'accompagnant d'une communication importante auprès des adhérents, environ 10 réunions de l'Association en 2 ans ½ d'existence et d'une mobilisation des élus et partenaires locaux,
- ayant nécessitant un ensemble d'études et procédures parallèles et liées, indispensables soit à son élaboration technique, soit à son financement, dont :
 - novembre 2017 : candidature AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée;
 - juin 2018 : validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ORB LIBRON actant la compatibilité du projet d'irrigation avec le SAGE;
 - Très récemment :
 - juin 2019 : examen au cas par cas statuant sur une dispense d'étude d'impact;
 - juillet 2019 : dépôt du dossier de subventions FEADER.

La présente transformation administrative d'ASL (Association Syndicale Libre) en ASA (Association Syndicale Autorisée) AQUA FONTEDIT est une des composantes de ce projet.

La phase « Etudes » du projet arrivant à son terme, et l'ASL ayant fonctionné depuis plus d'un an, **l'Assemblée Extraordinaire des Propriétaires du 13/12/2018 a voté** (suivant la règle de la majorité des propriétaires représentant les 2/3 de la superficie ou des 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la superficie des propriétés), **la transformation en Association Syndicale Autorisée (ASA), cherchant par là à consolider son action.**

La forte adhésion au projet s'est exprimée par un vote à l'unanimité de l'Assemblée des Propriétaires de l'ASL AQUA FONTEDIT pour sa transformation en Association Syndicale Autorisée.

Après ce vote, **la demande administrative de transformation**, accompagnée du projet de statuts, plans, états parcellaires et PV de l'Assemblée des propriétaires, **a été déposée par l'ASL AQUA FONTEDIT auprès de la Sous-préfecture de Béziers.** Elle a été réceptionnée le 27/12/2018.

1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS

Le projet est porté par l'ASL AQUA FONTEDIT. **L'Association est représentée par son Président : M. Jean-Michel MEGE**/tél : 06.12.77.40.33/courriel : aqua.fontedit@gmail.com.

L'accompagne techniquement la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et sa chargée d'études : Mme Marie OGE-GANAYE/tél : 06.27.63.27.79/courriel : oge-ganaye@herault.chambagri.fr.

Cette transformation en ASA nécessitant une enquête publique préalable, **le Préfet de l'Hérault a enclenché son ouverture** par courrier du 10/04/2019. **Par décision no E19000056/34 du 15 avril 2019**, le Tribunal Administratif de Montpellier m'a désignée comme commissaire-enquêteur.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de l'Hérault; L'affaire a été traitée par Mme GRAMONT du Bureau de l'Environnement.

Sur la base du rapport d'enquête et des résultats de la consultation des propriétaires, la décision de création d'ASA ou son refus sera prise par arrêté par la Sous-préfecture de Béziers.

1.3 ENJEUX DE LA TRANSFORMATION EN ASA

D'après son Président, M. MEGE, la transformation d'Association Syndicale Libre (ASL) en Association Syndicale Autorisée (ASA) était envisagée dès la création de l'ASL.

Le contenu de la circulaire du 11/07/2007 permet d'en comprendre les enjeux. A sa lecture, il ressort des différences essentielles entre ces deux types de structures :

- Au-delà d'une ASL, personne morale de droit privé à but collectif, **l'ASA est un établissement public relevant de missions d'intérêt général.**

Dépassant l'intérêt collectif, l'ASA à créer relèvera donc de dispositifs propres à consolider la mise en place du projet d'irrigation d'AQUA FONTEDIT et à assurer sa pérennité.

- **Le recours à une ASA offre en effet des garanties**, notamment :

- Comme l'ASA est sous tutelle du Préfet, **celui-ci a la possibilité de contrôler les réalisations et de faire exécuter d'office des travaux en cas de carence.**

- Comme les règles de la comptabilité publique s'appliquent à l'ASA (notamment comptable public désignés par la Préfet, contrôle par la Chambre régionale des comptes et la Cour de comptes), **sa gestion est plus encadrée et le recouvrement des créances est facilité.**

- Comme les travaux effectués par une ASA sont assimilés à des travaux publics (avec notamment une application des règles de passation des marchés publics), **l'ASA détient les ouvrages réalisés.**

- **L'ASA permet d'instituer des servitudes** d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui pour l'entretien de ces ouvrages, **cela même en dehors du périmètre de l'association.**

- **Le Préfet/les collectivités locales peuvent prendre l'initiative d'une extension périmétrale.**

- Comme l'ASA est constituée à la majorité qualifiée, **il peut y avoir au besoin inclusion forcée de propriétaires** ne souhaitant pas faire partie du périmètre opérationnel.

Pour ces raisons, la création d'une ASA implique une procédure conduite par le Préfet prévoyant :

- la réalisation d'une enquête publique
- la consultation des propriétaires, sous forme écrite ou par Assemblée constitutive
- l'application d'un droit de délaissement dans les 3 mois.

Pour ce projet de création, le risque de rétractation ou de délaissement sont limités puisque le périmètre de la future ASA AQUA FONTEDIT émane d'une ASL au sein de laquelle les propriétaires ont librement choisi d'adhérer.

1.4 OBJET DE L'ENQUETE ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'enquête publique doit permettre :

- ✓ **Au public, dont** les propriétaires des parcelles concernées, **de s'exprimer et donner leur avis sur la création de l'ASA AQUA FONTEDIT**, en vue notamment de définir le périmètre de la future association encore en projet,
- ✓ **Au commissaire-enquêteur de se prononcer, sur l'intérêt général** de l'opération, pour démontrer que le projet dépasse le seul intérêt collectif des propriétaires.

L'enquête doit permettre de vérifier que le périmètre de l'ASA recouvre les surfaces nécessaires à ces missions, les servitudes parcelaires instaurées par l'ASA constituant une atteinte à la propriété qui doit être justifiée.

Le présent rapport :

- ✓ expose le projet de transformation de l'ASL AQUA FONTDIT en ASA AQUA FONTEDIT, les enjeux de la constitution d'une Association Syndicale Autorisée, le contexte du projet, le contenu des statuts de l'ASA
- ✓ relate les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique
- ✓ analyse les observations du public et apporte les réponses du porteur de projet.

Dans une seconde partie,

- ✓ sont données les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur.

En italique encadré les commentaires du commissaire-enquêteur :

ce que je retiens du projet ou mon appréciation sur les réponses du porteur de projet.

En surligné

les réponses de l'ASL AQUA FONTEDIT aux observations soulevées.

LE PROJET D'ASA AQUA FONTEDIT ET SON CONTEXTE

1.5 CONTEXTE DU PROJET D'IRRIGATION

L'association autorisée aura comme mission principale d'assurer la maîtrise d'œuvre du futur réseau d'irrigation de la plaine travaillée autour de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT.

1.5.1 Processus d'avancement technique et administratif du projet

Le projet technique et son pendant administratif, la création de l'ASA, avancent en parallèle.

ETAPES EFFECTIVES dont celles liées à l'ASA et sa transformation administrative

Année 2014	Schéma Directeur d'Eau Brute des Avants-Monts du Centre Hérault ayant mis en évidence un besoin sur SAINT-GENIES DE FONTEDIT
Avril 2017	<i>Au dernier comité de pilotage de l'étude de faisabilité, décision de se structurer provisoirement en ASL</i>
Juillet 2017	<i>Assemblée constitutive de l'ASL AQUA FONTEDIT</i>
Automne 2017	Extension sur MURVIEL ET PUIMISSON soumis à stress fort, voire très fort
Novembre 2017	Candidature AMI pour la création d'un réseau d'irrigation, sur la base de 105 adhérents pour 1011 ha engagés au 23/11/2017
Juin 2018	Avis favorable à l'unanimité du Comité Local de L'eau du SAGE Orb Libron
27 décembre 2018	<i>Dépôt de demande de transformation de l'ASL AQUA FONTEDIT en ASA AQUA FONTEDIT auprès de la Sous-préfecture de Béziers</i>
13 mai 2019	Dépôt du cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale
17 mai 2019	<i>Prise de l'arrêté préfectoral no 2019-I-583</i>
12 juin au 12 juillet	<i>Tenue de l'enquête publique</i>
18 juin 2019	Réponse de dispense d'étude d'impact de la DREAL
3 juillet 2019	Dépôt du dossier de subventions FEADER

PROGRAMME PREVISIONNEL

Juillet 2019	Rédaction des Plans stratégiques d'Entreprises (pour les structures de vinification de plus de 20ha)
Avant le 12 août	<i>Rendu du rapport d'enquête</i>
13 août 2019	<i>Assemblée constitutive de l'ASA AQUA FONTEDIT, après aboutissement de la procédure d'enquête et de la consultation des propriétaires</i>
	<i>Arrêté de création par la sous-préfecture de Béziers</i>
Décembre 2019	Réponse Appel à projet
Janvier 2020	Désignation Maître d'œuvre
Décembre 2020	Appel d'Offres Travaux
Avril 2021	Démarrage Travaux
Avril 2022	Mise en eau

1.5.2 Territoire concerné

6 communes des Avants-Monts **sont touchées**, MURVIEL-LES-BEZIERS, MAGALAS, PAILHES, PUIMISSON, AUTIGNAC et **SAINT-GENIES DE FONTEDIT à l'origine du projet, la plus impliquée. Environ 160 propriétaires, dont 90 exploitants professionnels sont directement concernés.**

Le territoire est valorisé, pas d'AOC mais des exploitations certifiées, AB, Terra Vitis ou HVE ;
Le foncier agricole dont la potentialité agronomique est assez forte, est dédié en priorité à la viticulture et quelques oliveraies, des cultures traditionnellement non irriguées, mais qui souffrent de périodes récurrentes de sécheresse - le territoire est classé « zone de stress hydrique fort ». Cela aboutit à des pertes de qualité avec des vins déséquilibrés et de rendement sur l'année de récolte, mais aussi la suivante. Le déficit hydrique récurrent accélère la mortalité des ceps. Les pertes économiques dues au phénomène de stress hydrique sont importantes. La mise en place d'une irrigation stabilisera la production, participant à l'objectif d'équilibre économique des exploitations.

*La réalisation du projet d'irrigation permettra de valoriser les terres cultivables, pérenniser les exploitations et favoriser leurs reprises puisque la transmission n'est pas toujours assurée.
Cependant, l'intérêt du réseau ne s'arrête pas à son intérêt collectif pour les exploitants, il porte des enjeux économiques régionaux forts. L'agriculture demande à être soutenue, pour son rôle économique, pour la qualité de ces paysages et ses répercussions touristiques. En cela, le projet est d'aussi d'intérêt général.*

1.5.3 Principales caractéristiques techniques du projet

Projet du réseau en phase Etudes – Cartographie extraite de la note de présentation Cas par Cas

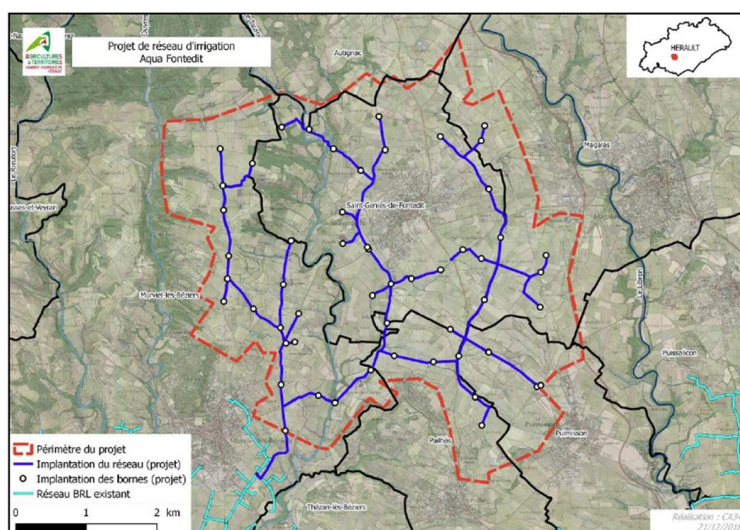


Figure 1 : Localisation du périmètre du projet

Prenant appui sur le schéma directeur 2015 de l'eau brute de la Communauté de communes, **une étude de faisabilité a permis de définir un périmètre cohérent et un tracé rationnel.**

Le périmètre de l'ASA (----) vise l'irrigation d'environ 1080 hectares, répartis sur 6 communes. Il s'agit de créer autour de SAINT-GENIES DE FONTEDIT un réseau hydraulique d'eau brute d'environ 30 km.

Alimenté depuis la station de pompage de REALS SUR L'ORB, **ce réseau à 3 branches principales permettra d'irriguer environ 1080 hectares de parcelles agricoles déjà toutes en culture.**

La consommation en eau est évaluée à 865 000 m³ par an, soit environ 800 m³ l'hectare.

Techniquement, il s'agit de poser sur une emprise de 4 à 6 m de large, un ensemble de canalisations enterrées de différents diamètres (de 90 à 450 mm) à une profondeur de +/- 1.5m, et des installations connexes comme une station de surpression, des regards, bornes d'alimentation, compteurs, etc... **Les compteurs seront équipés d'un système de télé-relève : des alertes de consommation excessive seront mises en place.**

1.5.4 Coûts et financements du réseau et de la création d'ASA associée

Pour desservir ces un peu + de 1000 ha, un linéaire de +- 30 km de canalisations sera créé, avec un **coût prévisionnel d'investissement avoisinant 5.5 millions d'€, soit 5500€ l'ha**. Ce coût est optimisé grâce à une desserte par ilot foncier à partir de bornes situées à moins de 300m. Il intègre les coûts d'installation des transformateurs et le raccordement électrique de la station de pompage.

Le projet devrait profiter du taux actuel de subventions PDR-FEADER très élevé (+80 %), le reste à charge collectif avoisinant 1000€/l'ha.

Le coût de création de l'ASA sera pris en charge par le territoire avec un partage des dépenses entre les adhérents de l'ASL et un soutien financier de la plupart des 6 communes pour un montant prévisionnel 2019 de +- 18000€ (chiffres fournis lors de l'Assemblée des Propriétaires).

1.5.5 Critères et autorisations pour être éligible aux subventions

Les enveloppes européennes (FEADER 2014-2020) ou régionales sont limitées et leur attribution est conditionnée à des critères agronomiques et économiques, mais également environnementaux.

A ce titre, la Commission Locale de l'Eau ORB LIBRON est chargée d'articuler les différents projets d'irrigation du territoire, en affectant les ressources en eau provenant des retenues locales.

Elle doit s'assurer de la compatibilité des projets avec le SAGE sur ses divers aspects : disponibilité en eau, bon fonctionnement écologique, adéquation Besoins/Ressources du bassin versant, ...

Le projet AQUA FONTEDIT, compatible avec les 5 axes majeurs du SAGE ORB-LIBRON 2019, a reçu un avis favorable de la CLE le 21/06/2018.

Par rapport au plan de gestion de la ressource en eau (PRGE), le projet sera alimenté à partir de la ressource Orb depuis la station de REALS. Ce prélèvement est autorisé par arrêté préfectoral depuis le 17/02/1969. La ressource est sécurisée par le barrage des Monts d'Orb à AVENE. Les volumes qui alimenteront ce réseau sont aujourd'hui utilisés pour le secteur CORNEILHAN/BASSAN où ils seront substitués à terme par la ressource Rhône d'AQUADOMITIA.

Il n'y aura donc pas de prélèvement nouveau sur le bassin versant de l'Orb. Le projet permet ainsi de préserver la ressource en eau et est compatible avec la ressource en eau disponible.

Le projet AQUA FONTEDIT s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) de la Région Occitanie, permettant d'obtenir des aides de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault. Il a reçu un avis favorable de la Région Occitanie en 2018.

Un pré-cadrage environnemental a été engagé. Le 13/05/2019, une demande de cas par cas a été déposée. **Le 18/06/2019, la DREAL a accordé une dispense d'étude d'impact.**

La DREAL y constate que, bien que le projet soit situé à l'intérieur du PNA Léopard Ocellé, le projet n'est pas soumis à étude d'impact car :

« les impacts potentiels du projet sur l'environnement sont réduits par les mesures d'évitement, de réduction que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, notamment :

- choix d'irrigation raisonnée (système de goutte-à-goutte) optimisant la quantité d'eau utilisée
- stricte irrigation de zones déjà cultivées,
- dont 19 exploitations certifiées agriculture biologique ou en conversion,
- utilisation d'une ressource sécurisée (barrage des Monts d'Orb), puis réaffectation (AquaDomitia)
- une série de mesures d'évitement et de réduction dont : choix du tracé évitant les zones sensibles, balisage et mise en défens des zones à enjeu, calendrier d'interventions favorable... » .

Reçue le 26 juin par l'ASL, cette dispense a été ajoutée pour information au dossier d'enquête ; elle démontre que cet équipement d'irrigation collective, à faible impact environnemental, n'affecte pas l'intérêt général.

1.5.6 Evolutions jusqu'au périmètre validé par le Conseil Syndical

Le périmètre a évolué à plusieurs reprises dans le but de rechercher une optimisation du réseau (desserte optimale, rentabilité sur investissement).

La page 21 du dossier de candidature AMI (Appel à Manifestation) en phase travaux de novembre 2017 fourni par l'ASL AQUA FONTEDIT, décrit les évolutions successives de périmètre et leurs motivations.

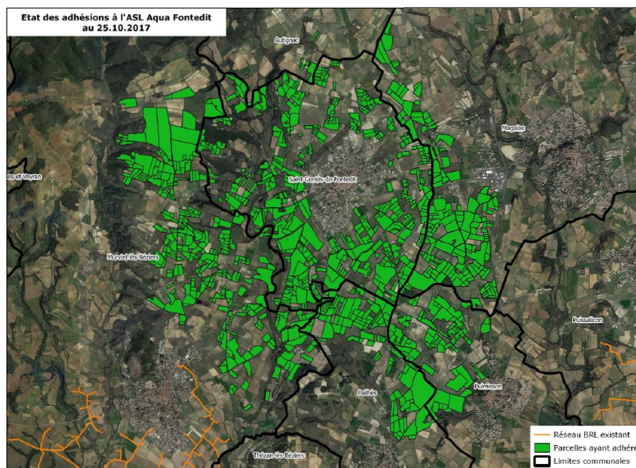
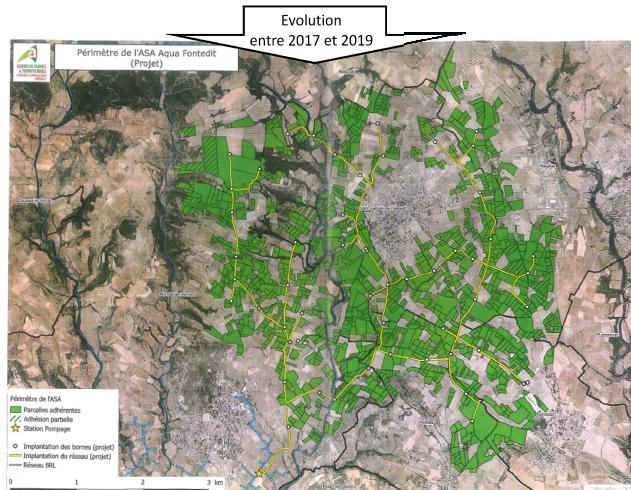


Figure 1 : Parcelles engagées dans le projet Dossier de candidature - AMI phase travaux

Il est expliqué qu'en 2017, suite aux retours d'adhésion à l'ASL, la question du périmètre à desservir s'est posée : A l'issue de l'étude de faisabilité, seuls 850 ha pouvaient être desservis à partir du réseau BRL sur MURVIELLES-BEZIERS au premier point de piquage envisagé. Or, 1011 ha avaient adhéré. Le choix d'un autre point de piquage a permis de définir un périmètre d'environ 1000 ha plus en adéquation avec les besoins et souhaits des exploitants.



Pour déterminer un périmètre techniquement et financièrement pertinent, certaines parcelles ont été exclues car leur desserte aurait généré des contraintes excessives, comme la traversée de la route départementale, des problèmes de pression ou du foncier excentré.

A l'inverse, d'autres secteurs ont été intégrés sur MURVIELLES-BEZIERS et PUIMISSON, des secteurs soumis à stress hydrique fort et très fort, plus récemment en limite sud d'AUTIGNAC.

Le projet de périmètre à desservir de l'ASA AQUA FONTEDIT s'est progressivement densifié jusqu'à atteindre 1086 ha engagés, tel que validé par le Conseil Syndical de l'ASL.

Aujourd'hui, ce dessin de périmètre constitue une emprise d'hectares à desservir maximum, tenant compte des ressources disponibles et notamment la limitation du débit disponible au point de piquage sur le réseau existant du Bas Rhône Languedoc à MURVIELLES-BEZIERS.

De fait, au démarrage de l'enquête, plus de 15 hectares d'adhérents sont sur liste d'attente.

Projet du réseau en phase Etudes – Cartographie extraite de la note de présentation Cas par Cas

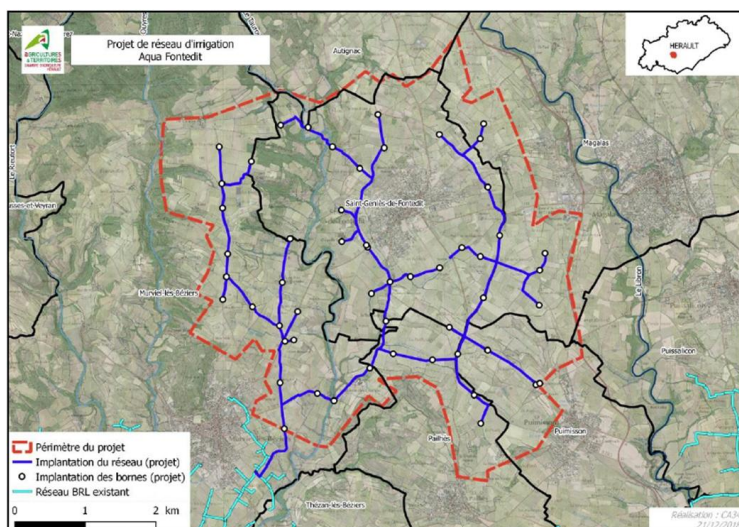


Figure 1 : Localisation du périmètre du projet

Ce réseau rationalisé s'articule autour de 3 branches principales et leurs connexions :

- plein ouest, une antenne Sud-Nord sur MURVIEL-LES-BEZIERS
- une antenne contournant SAINT-GENIES DE FONTEDIT par l'Ouest
- une antenne contournant SAINT-GENIES DE FONTEDIT par l'Est

Aujourd'hui, le projet de périmètre de l'ASA a une forte densité de parcelles à irriguer avec 2/3 de la SAU du périmètre périphérique desservi. VOIR CHAPITRE AVANTAGES DU PROJET.

A l'évolution du périmètre extrait des différentes études, je remarque qu'entre 2017 et 2019, celui-ci s'est surtout densifié au Sud du territoire au contact de MURVIEL-LES-BEZIERS sur le tracé sud de l'antenne Ouest, et au Nord-Est sur MAGALAS.

Même si le périmètre n'est pas constitué d'un seul tenant (avec certains fonciers non adhérents ou sur liste d'attente), il reste cohérent, avec une bonne densité de parcelles alimentées, assurant une stabilité à l'ASA.

Pour pouvoir notamment bénéficier de subventions, le périmètre à desservir ne comporte que des terres agricoles déjà cultivées et aucune d'elles n'est en zone constructible. Une surveillance accrue au niveau des PLU sera opérée.

Je relève que les surfaces irrigables sont généralement situées à l'écart des villages (AUTIGNAC, MAGALAS, MURVIEL-LES-BEZIERS, PAILHES);

A MAGALAS, le foncier agricole cultivé « à irriguer » borde au Sud le secteur de l'Audacieuse, sans impacter son développement le long de la RDI8.

A SAINT-GENIES DE FONTEDIT, le foncier en culture susceptible d'être irrigué peut affleurer la zone urbanisée ou à urbaniser, notamment au sud et Sud-Est du village. Cependant, la destination agricole de ces secteurs est affichée dans le PADD du PLU 2018, avec la volonté de redéployer l'extension de l'urbanisation de façon plus homogène autour du village et d'affirmer les limites d'urbanisation. Cette ambition se retrouve dans le zonage, notamment au Sud avec un classement en zone agricole protégée (Ap), cohérent avec le projet d'irrigation en cours.

A la lecture des documents d'urbanisme disponibles, je constate qu'en effet ces terres ne sont pas en zone constructible et que le foncier agricole à desservir reste globalement éloigné des villages, préservant le développement de l'urbanisation, tout en assurant la pérennité du périmètre irrigué.

1.5.7 Avantages du projet

La page 23 du dossier de candidature AMI (Appel à Manifestation) en phase travaux de novembre 2017 fourni par l'ASL AQUA FONTEDIT, énonce les critères justifiant la sélection du projet,

De ces critères de sélection primaires et secondaires, **il ressort un bilan d'opération très favorable sur les différents volets examinés**, dont celui de la gouvernance du projet :

Concernant le volet PROJET,

Il se justifie essentiellement par le classement du territoire en zone de stress hydrique fort, l'utilisation de la ressource Orb disponible et sécurisée, un raccordement au réseau BRL existant grâce à la réallocation de la ressource suite à au projet AQUA DOMITIA.

Concernant le volet ECONOMIQUE,

**Le projet sécurise les marchés par des productions régulières et assure un revenu décent aux exploitants pour pérenniser les exploitations ;
Il génère une plus-value de 700€/ha avec 3 années irriguées sur 5 et un retour d'investissement sur 8 ans.**

Le recours à l'irrigation semble rapidement rentable avec une durée de retour sur investissement très acceptable.

Concernant l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Le projet protège les terres agricoles de l'urbanisation (non constructibilité aux PLU des parcelles irriguées);

Le parcellaire irrigable est dense, soit environ 2/3 de la SAU du périmètre et 30ml de conduite à l'ha ;

Le coût prévisionnel est modéré d'environ 5500 €/ha ;

Concernant le volet ENVIRONNEMENT,

Il est prévu des compteurs équipés d'un système de télé-relève avec alertes de consommation excessive ainsi qu'une série de mesures d'accompagnement (formation, parcelles de référence, bulletin de conseil à l'irrigation).

Concernant la GOUVERNANCE,

La maîtrise d'ouvrage du réseau sera renforcée par la création de l'ASA AQUA FONTEDIT.

Ce bilan met en évidence l'intérêt général de cette opération. En effet, celle-ci :
- contribue à affirmer la vocation agricole des terres concernées
- représente un facteur de pérennité des exploitations et des productions et
- participe au développement économique et touristique local.

1.6 MON EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER DE TRANSFORMATION

1.6.1 Principales mesures du projet de statuts

Les statuts de l'ASA AQUA FONTEDIT comportent 29 articles répartis en 6 chapitres :

- 1 DEFINITION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
- 2 ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES
- 3 SYNDICAT
- 4 LES DISPOSITIONS FINANCIERES
- 5 LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTERVENTION DE L'ASA
- 6 MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION.

Le chapitre 1 définit l'ASA AQUA FONTEDIT : celle-ci, dont le siège social est situé 4, cours Napoléon, mairie, 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT, aura comme missions :

- **l'étude de la faisabilité de la création du réseau d'irrigation et sa réalisation**
- **la construction, l'entretien, la gestion des ouvrages situés sur sa propriété connus au cadastre**
- **la desserte de l'ensemble des parcelles irrigables, dans un rayon de 300m autour d'une borne, par le maintien sous pression du réseau d'irrigation, pour un usage non domestique et collectif**
- **l'optimisation du prélèvement en fonction des besoins réels**
- **la valorisation du patrimoine foncier (possibilité d'arrosage)**
- **la réglementation des prises d'eau et de l'utilisation de l'eau brute.**

Organes (Assemblée/Syndicat/Président/Vice-président) et fonctionnement sont bien détaillés.

Les missions de l'ASA vont de la réalisation du réseau à sa gestion, réglementant entre autres la répartition de l'eau d'irrigation entre les adhérents, l'optimisation du prélèvement en fonction des besoins réels, ...

Les droits et obligations découlant de la constitution de l'Association sont attachés aux parcelles comprises dans le périmètre et les suivent, quelle que soit leur propriétaire.

Le chapitre 2 détermine l'Assemblée des propriétaires : Le nombre de voix des membres est fonction de la superficie des propriétés. **Chaque propriétaire est représenté, 1 à 3 voix selon la superficie de son parcellaire. Préfet et communes disposent d'une voix consultative.** Une consultation écrite des propriétaires est possible sur décision du syndicat. Parmi ses attributions, l'Assemblée délibère sur le montant maximum des emprunts et tout emprunt > à 100 000€.

Le chapitre 3 traite du Syndicat : Le nombre de membres du Syndicat est de 9 titulaires et 3 suppléants, éligibles pour 3 ans. Délibérer sur les travaux, approuver les marchés, voter le budget sont ses principales attributions. Les attributions du Président sont calées sur les articles 23 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et 28 de Décret du 3 mai 2006.

Le chapitre 4 décrit les dispositions financières : Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor désigné par le Syndicat. L'association est redevable d'une contribution de fonctionnement fixée par arrêté ministériel.

Un projet de base de répartition des dépenses élaboré par le Syndicat fait partie des documents du dossier d'enquête.

Le chapitre 5 encadre les dispositions relatives à l'intervention de l'ASA et énumère les charges et contraintes supportées par les membres : Il fixe les servitudes d'établissement des ouvrages et du passage pour les entretenir. Les propriétaires riverains sont chargés de l'entretien des branches secondaires. Un règlement de service définit les règles de fonctionnement du service.

Un projet de règlement a déjà été travaillé. Il est intégré au dossier d'enquête publique.

Le chapitre 6 évoque les modifications statutaires de l'association, dont la décision d'extension qui peut être prise par simple déclaration du Syndicat lorsque l'extension reste < à 7%, sous réserve de l'adhésion de chaque propriétaire susceptible d'être inclus dans le périmètre et après avis écrit de chaque commune. En cas de dissolution, les propriétaires membres sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction.

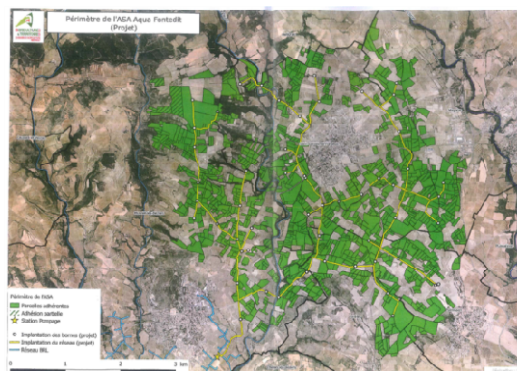
Les statuts sont assortis de la liste des terrains inclus dans le périmètre : Lorsque les parcelles souscrites sont différentes des surfaces cadastrales, la partie souscrite est précisée sur le plan.

Au regard de la fiche 4 relative à la circulaire du 11 juillet 2007 traitant des associations, les statuts projetés de l'ASA m'apparaissent être précis et comporter les dispositions nécessaires à une gestion efficace de l'association.

1.6.2 Projet de périmètre

La surface totale engagée, correspondant aux 27 pages de l'état parcellaire, est de 1086 ha. Le projet de périmètre, associé à l'état parcellaire, fait apparaître :

- à partir de la station de pompage sur MURVIEL-LES-BEZIERS, le **projet d'implantation des canalisations et des bornes de distribution.**
- **des adhésions partielles :** il s'agit des parcelles souscrites en partie, notamment au nord-ouest du territoire, résultant soit du souhait du propriétaire, soit de la nature des terres autre qu'agricole, s'agissant parfois de talus, de partie boisée,



Il apparaît que le tracé des canalisations suit généralement les chemins d'exploitation, permettant une desserte optimum de part et d'autre, et épargnant l'environnement naturel comme les cultures en place. Les impacts négatifs tant économiques pour les exploitants qu'environnementaux me semblent très limités.

Lors de l'Assemblée des Propriétaires de l'ASL le 13 juin 2019, il a été demandé par M. MEGE aux propriétaires présents de vérifier que leurs parcelles étaient bien répertoriées dans l'état parcellaire à joindre aux statuts de l'ASA. Selon informations de l'ASL, cet état parcellaire a été réalisé par la Chambre d'Agriculture à partir des actes de propriété des exploitants. Le bilan de fin de consultation confirmera le périmètre.

1.6.3 Règlement pour le service des arrosages et la police de l'ASA

Le projet de règlement comporte 41 articles répartis en 6 chapitres :

- 1 DISPOSITIONS GENERALES
- 2 LIVRAISON DES EAUX
- 3 TRAVAUX
- 4 RESPECT DES OUVRAGES
- 5 REDEVANCES SYNDICALES
- 6 RESPECT DU REGLEMENT, PENALITES

Le chapitre 1 décrit les usages de l'eau, la limite entre réseau syndical et réseau privé.

Le chapitre 4 aborde les obligations et mesures visant au respect des ouvrages, notamment les servitudes ou mesures d'éloignement au droit des ouvrages (non constructibilité, clôture, report de plantation, élagage, ...). **Il explique les servitudes affectées aux ouvrages,** fixant les obligations du propriétaire, affectées au parcellaire et donc **transmises en cas de vente :**

- les conduites enterrées sont **sur toute leur longueur et sur une largeur de 3 mètres centrées sur l'ouvrage, exemptes de toute construction et de toute plantation.**
- **l'accès des agents de l'ASA et de leurs engins aux autres ouvrages syndicaux est laissé libre** afin d'en permettre l'entretien et l'exploitation.
- **les bornes collectives sont libres d'accès pour tout usager.**

A l'examen du règlement et de l'implantation du réseau de canalisations, compte tenu de travaux sur une emprise maximale de 6 m et de leur positionnement en limite parcellaire, le plus souvent le long des chemins d'exploitation, il m'apparaît que l'impact de ses servitudes sur la SAU sera réduit.

2 PROCEDURE ADMINISTRATIVE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1.1 Concernant la transformation d'ASL en ASA AQUA FONTEDIT

La présente procédure s'organise notamment dans le cadre des textes suivants :

✓ **Les textes relatifs aux Associations Syndicales**

L'ordonnance n° 2004-632 du 1/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret d'application n°2006-504 du 3/05/2006 ; L'art. L211-2 du Code des juridictions financières.

Les articles 12 et 13 de l'ordonnance précitée soumettent le projet de statuts de l'ASA successivement à une enquête publique et à une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association.

Cette dernière a lieu au moins 1 mois après clôture de l'enquête publique.

L'organisation de ces deux étapes au sein d'un même arrêté incombe au préfet.

L'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 décrit précisément la procédure d'enquête publique et de consultation :

➤ *les modalités de l'enquête publique :*

- *une enquête d'au moins 1 mois, du 12 juin au 12 juillet,*

- *3 permanences à SAINT-GENIES DE FONTEDIT,*

- *dossiers et registres déposés au siège de l'enquête et dans les 5 autres mairies des communes concernées.*

➤ *l'information et la consultation des propriétaires :*

- *convocation à l'Assemblée constitutive le 13 août 2019 à 17H30, qui sera présidée par M. Jean-Michel MEGE.*

- *obligation de faire connaître leur adhésion ou refus d'adhésion avant l'Assemblée constitutive.*

- *avertissement qu'à défaut de réponse, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.*

- *dans les 5 jours suivant l'ouverture de l'enquête, notification à tous les propriétaires de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et organisant la consultation, accompagné du projet de statuts et d'un formulaire d'adhésion.*

Dans le délai d'un mois après clôture, le commissaire-enquêteur rend son rapport.

L'enquête doit notamment permettre de vérifier que le périmètre de l'ASA recouvre les surfaces nécessaires à ses missions. Les éventuelles servitudes instaurées par une ASA constituent une atteinte à la propriété qui doit être également justifiée.

Un mois plus tard, à l'issue de l'Assemblée constitutive, **le Président dressera un procès-verbal recensant le bilan des adhésions ou refus, qu'il adressera au Sous-préfet de Béziers en vue de prendre sa décision**, acceptation ou refus de création.

✓ **Les textes relatifs à l'enquête publique**

En raison de la consistance des travaux, **est applicable le Code de l'Environnement**, dont ses articles L123-1 à 6 et R123-3 à 23.

L'affichage sur site a été conforme à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement. Il a été tenu compte de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et son principe d'une information dématérialisée pour le public :

- *Le dossier était téléchargeable sur le site internet de la préfecture :*

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- *Le public avait la possibilité de faire parvenir ses remarques ou observations sur l'adresse mail dédiée à l'enquête, ouverte le 13 mai par le Président de l'ASL AQUA FONTEDIT.*

Le maître d'ouvrage a fait le choix de mettre en place une adresse courriel : enquete.asafontedit@gmail.com.

Les éventuelles observations reçues à cette adresse mail seront mises en ligne sur le site de la Préfecture.

2.1.2 Concernant le projet technique et financier de création du réseau

Avançant en parallèle, mais dissocié de la présente procédure,

La note de présentation, accompagnant la demande de cas par cas déposée le 13 mai, explicite que réglementairement :

- du point de vue environnemental :

« le projet est soumis à l'examen au cas par cas au titre des rubriques 16a et 22, cela respectivement au regard de sa superficie dépassant 100 ha (le projet vise 1080 ha) et à la taille des canalisations (produit compris entre 2475 m² et 12375 m²). »

Le projet a nécessité une demande de cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Une demande de Cas par cas a bien été déposée par l'ASL le 13 mai pour la réalisation des travaux de son projet d'irrigation, assortie de l'étude de pré-cadrage.

Même si l'avis de l'Autorité Environnementale n'est pas constitutif du dossier d'enquête de transformation, il a été convenu avec M. MEGE et la CHAMBRE D'AGRICULTURE que la réponse serait annexée en cours d'enquête.

Ce courrier du 18 juin 2019, dispensant d'étude d'impact, a été ajouté en cours d'enquête à titre informatif.

En effet, cet avis, qui statue sur le fait que « le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement » vient conforter l'intérêt général de l'opération.

- du point de vue la ressource en eau et aux milieux aquatiques :

« Le réseau de desserte du territoire d'AQUA FONTEDIT est alimenté par la ressource en eau Orb qui constitue une masse d'eau superficielle et une ressource disponible et sécurisée par la présence du barrage des Monts d'Orb à AVENE.

Le réseau d'AQUA FONTEDIT sera alimenté au travers du réseau hydraulique régional avec un prélèvement dans le milieu au niveau de la station de REALS à CESSNON SUR ORB.

Ce prélèvement fait l'objet d'une autorisation de prélèvement de 3600 l/s par arrêté préfectoral du 17 février 1969.

Non concernés par les rubriques à l'article R214-1 du code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à procédure particulière au titre des articles L214-1 et suivants dudit code.

Un « porté à connaissance » sera transmis à la DDTM de l'Hérault pour présentation du projet, des modalités de travaux en cours d'eau et validation de la procédure réglementaire ».

Cette association de la DDTM interviendra probablement au moment de la passation du contrat de fourniture d'eau signée avec BRL.

Le 21 juin 2018, le Président de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE ORB LIBRON a donné à l'unanimité un avis favorable à la mise en place du projet de l'ASL AQUA FONTEDIT, préalable nécessaire à l'octroi de subventions.

2.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2.2.1 Dossier d'enquête

Le dossier soumis au public, déposé en mairie de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT, siège de l'enquête, et sur les 5 autres communes concernées, MAGALAS, MURVIEL-LES-BEZIERS, PAILHES, PUIMISSON et AUTIGNAC comportait :

- **LE FEUILLET ADMINISTRATIF** regroupant :
 - ✓ **Arrêté préfectoral APOEP no 2019-I-583 du 17/05/2019, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la transformation de l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée AQUA FONTEDIT**
 - ✓ **Avis OEP d'ouverture d'enquête préalable, précisant notamment l'adresse électronique à laquelle les observations peuvent être portées**
 - ✓ **La dispense d'étude d'impact du 18 juin 2019.**

Réceptionné le 26 juin par l'ASL AQUA FONTEDIT, ce document a pu être ajouté au dossier d'enquête lors de ma permanence du 27 juin.

- **LE DOSSIER DE TRANSFORMATION D'ASL AQUA FONTEDIT EN ASA,** comprenant :
 - ✓ **Demande de transformation de l'ASL AQUA FONTEDIT en ASA du 20/12/2018**
 - ✓ **Procès-verbal de l'Assemblée des propriétaires du 13 décembre 2018**
 - ✓ **Vote du 13 décembre 2018 (1-12)**
 - ✓ **Extrait Journal officiel du 14 octobre 2017 : publication de la création de l'ASL**
 - ✓ **Projet de statuts (1-12)**
 - ✓ **Périmètre du projet de l'ASA**
 - ✓ **Etat parcellaire (1-27)**
 - ✓ **Projet de règlement pour le service des arrosages et la police de l'ASA (1-14)**
 - ✓ **Projet de base de répartition des dépenses (1-4).**

- **LE REGISTRE PAPIER** destiné à recevoir les observations écrites du public.

Pour sa mise à l'enquête, le dossier de transformation est complété par le cahier de pièces administratives, à savoir l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ;

L'arrêté mentionne les textes et explique la procédure notamment :

- *la façon dont l'enquête et la consultation s'insèrent dans la procédure administrative relative au projet d'ASA*
- *la décision pouvant être adoptée au terme de l'Assemblée constitutive*
- *l'autorité compétente pour prendre la décision.*

J'ai visé les pièces soumises à enquête publique.

Le dossier de transformation était téléchargeable sur le site de la Préfecture.

2.2.2 Dossier de transformation

La demande de l'ASL AQUA FONTEDIT du 20 décembre 2018, accompagnée des pièces du dossier (projet de statuts, plan, état parcellaire et PV de l'Assemblée des Propriétaires) ont été réceptionnées en Sous-préfecture de Béziers le 27/12/2018.

S'en est suivi une demande du Préfet pour la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Entre le moment de remise au commissaire-enquêteur du dossier, élaboré par la Chambre d'Agriculture, assistant l'ASL, et sa mise à la consultation, le dossier a évolué :

Des échanges entre M. MEGE, Mme GRAMONT du Bureau de l'Environnement, M. DUTHOIT de la Sous-préfecture de Béziers, et moi-même, ont conduit, comme la procédure nécessitait d'organiser une consultation des propriétaires, **à limiter, par souci de cohérence et d'anonymat, le dossier d'enquête aux pièces maîtresses** (statuts, plan, état parcellaire).

Elles s'accompagnaient de 2 projets de documents de gestion, à adopter par la future ASA : le règlement pour le service des arrosages et la police de l'ASA et la base de répartition des dépenses.

Le dossier définitif de transformation comportait 9 pièces au total :

Demande de transformation de l'ASL AQUA FONTEDIT en ASA du 20/12/2018

Procès-verbal de l'Assemblée des propriétaires du 13 décembre 2018

Vote du 13 décembre 2018 (p1-12)

Extrait Journal officiel du 14 octobre 2017 : publication de la création de l'ASL

Projet de statuts (p1-12)

Périmètre du projet de l'ASA

Etat parcellaire (p1-27)

Projet de règlement pour le service des arrosages et la police de l'ASA (p1-14)

Projet de base de répartition des dépenses (p1-4)

Pour le contenu des ces pièces, VOIR CHAPITRE EXAMEN DU DOSSIER DE TRANSFORMATION.

2.2.3 Supports d'échanges

Comme supports d'échange avec les propriétaires, je disposais de pièces complémentaires :

Liste des propriétaires (p1-9)

Feuille d'émargement de l'Assemblée extraordinaire des propriétaires du 13/12/18 (p1-14)

Conseil syndical – pouvoirs liés à l'AGE du 13/12/2018 (18 p.)

Statuts de l'ASL Aqua Fontedit (p1-7)

Bulletins de demande d'adhésion signés

Pour un repérage aisé des propriétaires, la chambre d'Agriculture m'a fourni un fichier SIG, avec le périmètre du projet et les parcelles concernées avec référence cadastrale, sur fonds aérien.

Comme supports de permanence avec un public élargi et pour étudier le projet technique, l'ASL m'avait transmis :

- **la note de présentation du projet accompagnant le dossier de pré-cadrage environnemental** pour le dépôt d'examen au cas par cas
- **le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de novembre 2017.**

Pour mes permanences, je disposais de supports intéressants de repérage et de souhait d'adhésion.

Sur son contenu, le dossier de transformation comportait les pièces visées dans la circulaire du 11/07/2004.

Le public ciblé disposait d'un dossier administratif bien renseigné, élaboré par la Chambre d'Agriculture et l'ASL en ciblant un public averti, propriétaires, locataires, agriculteurs des communes voisines, partenaires locaux...

Il me semble néanmoins qu'une note de présentation synthétique, axée sur le projet technique, les évolutions de périmètre et l'existence d'une liste d'attente aurait été intéressante pour un public élargi d'administrés. Cela fût sans incidence vu l'absence de participation.

3 ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 RECAPITULATIF CHRONOLOGIQUE DU DEROULEMENT

- 15/04/2019 Par décision n°E19000056/34, M. CHABERT, vice-président du Tribunal Administratif de Montpellier, me désigne comme commissaire-enquêteur.
- 24/04/2019 En retour, le 24 avril, je déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération.
- 10/05/2019 Mme GRAMONT de la Préfecture de l'Hérault me remet le dossier d'enquête élaboré par la Chambre d'Agriculture.
- 13/05/2019 Premier contact téléphonique avec M. MEGE, Président de l'ASL AQUA FONTEDIT.
- 14/05/2019 **Conversation avec Mme OGE sur quelques caractéristiques techniques du projet et sur les procédures mises en place.**
- 17/05/2019 Après échanges, prise de l'arrêté préfectoral no 2019-I-583.
- 24/05/2019 Vérification de l'affichage à Magalas et Saint-Geniès-de-Fontedit. Entrevue avec MM. MEGE et GAYSSOT, maire de ST-GENIES-DE-FONTEDIT qui me relatent l'historique. M. MEGE me fait découvrir le périmètre du projet. Vérification de l'affichage sur site.
- 26/05/2019 Convocation par le Président de l'ASL à une Assemblée Générale à la Salle Jean Moulin, Cours Napoléon, SAINT GENIES DE FONTEDIT, le 13 Juin 2019 à 17h00.
- 27/05/2019 **Echanges en vue de valider le contenu du dossier d'enquête publique** avec M. DUTHOIT de la Sous-préfecture de Béziers, Mme GRAMONT du Bureau de l'Environnement et M. MEGE, Président de l'ASL.
- 28 et 29/05 **Dépôt des dossiers** dans les différentes mairies. Vérification des affichages. Echange avec le maire d'AUTIGNAC sur une solution de rétention collinaire.
- 04/06/2019 Suite à ma demande, M. MEGE m'envoie le pré-cadrage écologique réalisé en février 2019 et la note de cas par cas envoyée à la DREAL.
- 12/06/2019 **1ère permanence** de 9H00 à 12H00 en mairie de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT : Il ne s'est rien passé.
- 13/06/2019 J'assiste à l'Assemblée des Propriétaires de l'ASL dont l'ordre du Jour est : Point financier, Approbation des comptes 2018, Rapport moral du Conseil syndical, Présentation de l'enquête publique et Avancement du dossier.
Remise en main propre aux adhérents du dossier de consultation (arrêté + formulaire d'adhésion + projet de statuts de l'ASA), pour entre autres favoriser un retour rapide d'adhésions signées.
- 15/06/2019 Envoi du compte-rendu de l'Assemblée par l'ASL.
- 17/06/2019 **Notification en recommandé avec AR par l'ASL aux 22 adhérents qui n'ont pu recevoir les documents en main propre le jour de l'Assemblée.**
- 19/06/2019 **Désistement de l'adhérent no 135** pour une surface de 0.66ha (0.443 + 0.223) correspondant aux parcelles respectives D263/D325 sur ST-GENIES-DE FONTEDIT.
- 26/06/2019 Réception par l'ASL de la dispense d'étude d'impact de la DREAL du 18 juin.
- 27/06/2019 **2ème permanence** de 14H00 à 17H00 en mairie de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT. Il ne s'est rien passé.
J'intègre au dossier d'enquête la décision de dispense d'étude d'impact.
- 06/07/2019 L'intégralité des accusés de réception des notifications sont réceptionnées par l'ASL.
- 10/07/2019 Je reçois de M. MEGE deux demandes d'intégration.
- 12/07/2019 **3ème permanence** de 9H00 à 12H00 en mairie de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT. J'intègre au registre les 2 demandes d'intégration et le désistement reçu par l'ASL. Formalités de clôture après récupération des registres d'enquête.
- 17/07/2019 Remise du PV de synthèse à M. MEGE en mairie de SAINT-GENIES DE FONTEDIT.
- 18/07/2019 Réception du mémoire en réponse signé.
- Semaine 32, J'ai remis mon rapport à la Préfecture et au Tribunal Administratif.

3.2 PREPARATION DE L'ENQUETE

3.2.1 Préparation de l'arrêté préfectoral

La préfecture a organisé une réunion préparatoire dans ses locaux le 10 mai 2019 pour :

- aborder les modalités d'organisation, et décider des dates d'enquête et de permanences,
- me remettre en 7 exemplaires le dossier élaboré par la Chambre d'Agriculture pour examen, visa et dépôt dans les différentes mairies.

Mme GRAMONT me donne les coordonnées de M. MEGE et de Mme OGE-GANAYEOGE de la Chambre d'Agriculture qui a accompagné l'ASL dans l'avancement de son projet.

Ils seront mes interlocuteurs privilégiés.

Après concertation entre le commissaire-enquêteur et le maître d'ouvrage le 17 mai 2019, le Préfet prend l'arrêté préfectoral no 2019-I-583, qui prévoit :

- une enquête sur **30.5 jours, du mercredi 12 juin à 9h00 au vendredi 12 juillet à 12h00.**

*Pour tenir l'Assemblée constitutive en dehors du mois d'août et de la période des vendanges, (celle-ci devant obligatoirement avoir lieu au moins 1 mois après clôture de l'enquête publique), **une tenue d'une enquête se terminant mi-juin s'est imposée, induisant des délais courts de préparation d'enquête.***

- **3 permanences en mairie de ST-GENIES-DE-FONTEDIT, siège de l'ASL:**

- ✓ **Le mercredi 12/06/2019** jour d'ouverture de l'enquête, **1^{ère} permanence**
de 9H00 à 12H00 en mairie de Saint-Geniès-de-Fontedit
- ✓ **Le jeudi 27/06/2019** en milieu d'enquête, **2^{ème} permanence**
de 14H00 à 17H00 en mairie de Saint-Geniès-de-Fontedit
- ✓ **Le vendredi 12/07/2019** dernier jour de l'enquête, **3^{ème} permanence**
de 9H00 à 12H00 en mairie de Saint-Geniès-de-Fontedit.

- **Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions** durant toute la durée de l'enquête, du mercredi 12 juin 2019 à 9H00 au vendredi 12 juillet 2019 à 12H00 :

- ✓ **sur les registres d'enquête**, à la mairie de Saint-Geniès-de-Fontedit, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Autignac, Magalas, Murviel-Les-Béziers, Pailhès et Puimisson aux horaires repris dans l'arrêté
- ✓ **les adresser par écrit** à Mme Florence ROSSIER-MARCHIONINI -
commissaire enquêteur (transformation de l'ASL Aqua Fontedit en ASA)
Hôtel de Ville/4 Cours Napoléon/34480 Saint-Génies-de-Fontedit
- ✓ **par courriel** à l'adresse suivante : enquete.asafontedit@gmail.com

*Les observations reçues sur cette adresse pourront être mises en ligne sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>.
Les autres observations seront consultables sur les registres papier.*

- ✓ **auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences** à la mairie de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :
 - Mercredi 12 juin 2019 de 8H30 à 12H00
 - Jeudi 27 juin 2019 de 14H00 à 17H00
 - Vendredi 12 juillet 2019 de 14H00 à 12H00
- ✓ **sur rendez-vous** auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

3.2.2 Présentation du projet et visite du site avec le maître d'ouvrage

Le 24 mai 2019, M. MEGE organise une entrevue avec M. GAYSSOT, maire de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT, pour me présenter le projet d'irrigation.

Ils me retracent l'évolution progressive du projet. Nous planifions les modalités de communication et l'organisation pratique des permanences.

M. MEGE m'a ensuite fait visiter l'ensemble du périmètre du projet, l'occasion pour moi de :

- **découvrir la cohérence géographique du périmètre, correspondant à un bassin versant.**
- **vérifier la pertinence de l'affichage sur site** avec 10 panneaux au format A2 répartis aux croisements de chemins, **aux différents points d'entrée du périmètre (VOIR CI-APRES).**

Cette découverte du site d'implantation m'a convaincue de la pertinence du périmètre, qui, en s'appuyant notamment sur des contraintes physiques, naturelles ou d'infrastructures, dépasse la limite administrative de ST-GENIES-DE-FONTEDIT pour intégrer le foncier agricole des communes voisines constituant une seule unité viticole tant du point de vue géographique qu'économique ou paysager.
Marginales sur AUTIGNAC ou PAILHES, les parcelles sont plus nombreuses sur PUIMISSON et MAGALAS jusqu'à la limite physique de la RD 609, ou MURVIEL-LES-BEZIERS de part et d'autre de la conduite d'acheminement jusqu'à la station de pompage.

3.3 PUBLICITE REGLEMENTAIRE ET COMMUNICATION

La Préfecture a organisé la publication dans la presse en accord avec le Maître d'ouvrage.

M. MEGE s'est chargé, en concertation avec le commissaire-enquêteur, de l'organisation de l'affichage réglementaire sur site et avec les services des mairies concernées.

3.3.1 Publicité et affichages réglementaires

Publication dans la presse locale

L'enquête devant être annoncée 15 jours au moins avant son ouverture dans 2 journaux locaux ou régionaux, avec rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête, **la Préfecture de l'Hérault a assuré l'information du public par voie de presse aux frais du demandeur :**

- 1^{ère} publication au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans 2 journaux locaux : le Petit Journal du 23 mai et le Paysan du Midi du 24 mai.
- rappel dans les 8 premiers jours : le Petit Journal du 13 juin, le Paysan du Midi du 14 juin.

La justification des publications, réalisées 19 à 20 jours avant le démarrage de l'enquête, est en pièces jointes.
Le choix s'est porté sur les journaux les plus lus des professionnels agricoles locaux.

Publicité sur sites internet de la Préfecture


Au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête était publié sur le site des services de l'Etat de l'Hérault : au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>


Le 23 mai, j'ai personnellement vérifié sur ce site que l'avis d'enquête était en ligne.
Le 27 mai, les autres pièces du dossier de transformation étaient téléchargeables.

Avis sur terrain


En concertation avec le commissaire-enquêteur, la campagne d'affichage a été organisée par M.MEGE et les mairies concernées. 10 affiches au format A2, fond jaune, caractères noirs, conformes à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, **ont été apposées sur site le 22 mai** par l'ASL. Le planning de répartition prévoyait 1 à 2 affiches par commune, implantées au croisement des chemins d'accès au périmètre, directement sur les panneaux de signalétique routière.




A



B

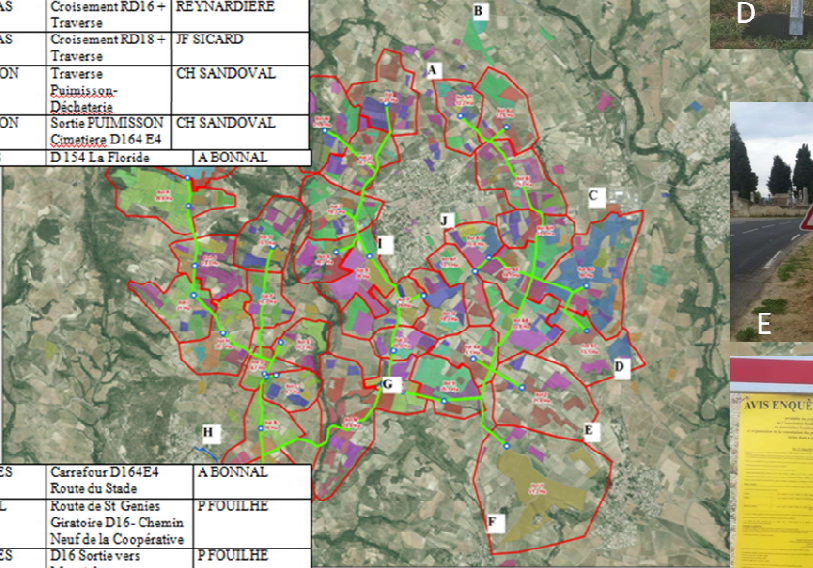



C




D

A	AUTIGNAC	Croisement RD154 + RD16	REYNARDIERE
B	MAGALAS	Croisement RD16 + Traversée	REYNARDIERE
C	MAGALAS	Croisement RD18 + Traversée	JF SICARD
D	PUIMISSON	Traversée Puimisson-Déclatèrie	CH SANDOVAL
E	PUIMISSON	Sortie PUIMISSON Clousterie D164 E4	CH SANDOVAL
F	PAILHES	D154 La Florida	A BONNAL






E




F


G	ST GENIES	Carrefour D164E4 Route du Stade	A BONNAL
H	MUKVIEL	Route de St Genies Giratoire D16- Chemin Neuf de la Coopérative	PFOUILHE
I	ST GENIES	D16 Sortie vers Mueviel	PFOUILHE
J	ST GENIES	Giratoire D18-D154 vers Magalas-Puimisson	CCHAURIS




J



I



H



G

En visitant les lieux le 24 mai, soit 19 jours avant le démarrage de l'enquête, j'ai constaté l'importance, la bonne visibilité et la répartition pertinente et équilibrée de cet affichage A2. Des photographies ont été prises.

Pour tenir l'Assemblée constitutive en dehors du mois d'août et de la période des vendanges, (celle-ci devant obligatoirement avoir lieu au moins 1 mois après clôture de l'enquête publique), une tenue d'une enquête se terminant mi-juin s'est imposée, induisant des délais courts de préparation d'enquête.

Avis dans les mairies concernées par le projet d'ASA

Un avis d'enquête a été affiché sur les tableaux officiels des mairies de SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT, AUTIGNAC, MAGALAS, MURVIEL-LES-BÉZIERS, PAILHÈS et PUIMISSON.

Les 21 et 22 mai, lesdites mairies ont confirmé par mail à l'ASL l'affichage des avis d'enquête. J'ai personnellement, entre le 24 et le dépôt des dossiers d'enquête les 28 et 29 mai vérifié qu'ils étaient bien visibles. L'intégralité des attestations d'affichage annexées justifient d'une pose dans les délais, entre le 21 et le 24 mai.

3.3.2 Communication complémentaire

Sur les sites internet

L'avis d'enquête a été publié sur bon nombre de panneaux lumineux des communes et sur plusieurs sites internet (SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT, AUTIGNAC, MAGALAS et PAILHES). L'enquête a également été annoncée très tôt sur le compte facebook de l'ASL AQUA FONTEDIT. Le 12 juin, le démarrage de l'enquête et la tenue de ma permanence ont été rappelés grâce au dispositif de micros répartis dans le village de SAINT-GENIÈS DE FONTEDIT.

Je considère que l'information délivrée par l'ASL a été complète et bien relayée par les différentes mairies.

Lors de l'Assemblée générale de l'ASL AQUA FONTEDIT

L'Assemblée générale des Propriétaires de l'ASL s'est tenue le 13 mai 2019 à 17H00 avec comme ordre du jour : Point financier, Approbation des comptes 2018, Rapport moral du Conseil syndical, Présentation de l'enquête publique, Avancement du dossier. Pour l'enquête publique, cette Assemblée fut :

- pour les propriétaires une information sur la tenue de l'enquête et les permanences,**
- pour moi, l'occasion de mieux comprendre le projet de territoire, ses modalités, son phasage.**

Du point de vue la communication, faire coïncider cette Assemblée avec le démarrage de l'enquête a permis au MO de présenter l'enquête publique et de réaliser pour partie la campagne de notification des propriétaires.

3.3.3 Information/notification des propriétaires

Les propriétaires ont été notifiés de la procédure en cours et de la tenue d'une enquête :

Lors de l'Assemblée générale de l'ASL du 13 juin 2019, au lendemain du démarrage de l'enquête, **M. MEGE a remis en main propre aux adhérents le dossier de consultation comprenant : l'arrêté préfectoral, le projet de statuts et le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion. L'ASL a ensuite fait parvenir aux 22 propriétaires restants le dossier de consultation par courrier recommandé le 17 juin. Début juillet, l'ASL disposait de l'intégralité des accusés de réception.**

Au démarrage, +- **15 ha de parcelles étaient sur liste d'attente** (+ 13.7ha appartenant à VIALLEFONT et 1.4ha à SENQUERY). **VOIR liste dans EXAMEN AU REGARD DE LA REPONSE DE L'ASL. M. SENQUERY est adhérent. Le fond VIALLEFONT est en cours de revente à M. GERMAIN adhérent de l'ASL.**

Grâce à une distribution en main propre, l'information a été relayée rapidement auprès des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être intégrés dans le périmètre. J'ai été tenue informée d'une notification des propriétaires absents dans les 5 jours après ouverture de l'enquête. Le processus développé à l'article 10 de l'arrêté semble respecté.

A noter que les fonciers sur liste d'attente, au moment du démarrage de l'enquête, appartiennent à des adhérents de l'ASL convoqués à l'Assemblée constitutive.

3.4 VISA DU DOSSIER ET MISE A DISPOSITION

Les 28 et 29 mai 2019, je me suis rendue dans les différentes mairies concernées pour déposer les registres et les dossiers d'enquête visés au préalable.

Lors de ce déplacement, j'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux prévus.

Pendant l'enquête, le dossier d'enquête a été consultable :

- **à la mairie de SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT**, siège de l'enquête, et dans chacune des communes concernées selon leurs horaires d'ouverture
- **sur le site Internet des services de l'État**, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- **au moyen du point numérique dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault**,

A noter que les pièces du dossier d'enquête étaient téléchargeables sur le site de la préfecture, permettant une consultation au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

3.5 PERMANENCES ET CLOTURE DE L'ENQUETE

J'ai tenu 3 permanences à SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT où la salle du Conseil a été mise à ma disposition pour l'accueil du public :

- Le mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00 : **Le public ne s'est pas manifesté.**
Je m'entretiens avec M. GAYSSOT, maire de SAINT-GENIES DE FONTEDIT, sur l'agriculture locale.

- Le jeudi 27 juin de 14h00 à 17h00 : **Il ne s'est rien passé.**
J'intègre au dossier d'enquête la décision de dispense d'étude d'impact accordée le 18 juin.

- Le vendredi 12 juillet de 9h00 à 12h00 : **Visite de la famille Jacques PONS, ancien exploitant, propriétaire sur AUTIGNAC.**
J'intègre au dossier d'enquête les deux demandes d'intégration au périmètre ou liste d'attente tout juste reçues par l'ASL AQUA FONTEDIT ainsi que le désistement issu de la consultation.

Dès l'expiration du délai d'enquête, à 12h00, j'ai récupéré auprès des 6 mairies les dossiers et registres, avant de clôturer ces derniers. L'adresse électronique est fermée par M. MEGE.

Le dossier n'a pas été consulté dans les mairies. Il y a eu une visite lors de ma 3^{ème} permanence. Aucun courrier ne m'a été adressé personnellement. Il n'y a pas eu d'observation sur l'adresse dédiée. Personne n'a sollicité d'entretien.

3.6 REPERCUSSION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le 17 juillet 2019 à 14h30, soit dans les 8 jours après clôture de l'enquête publique, **j'ai remis à M. MEGE le procès verbal de synthèse des observations**; à cette réunion d'échanges en mairie de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT, était également présent le maire de la commune, M. GAYSSOT.

J'ai reçu rapidement par mail les premiers éléments de réponse de M. MEGE. **Le 18 juillet 2019, me parvient par mail le mémoire en réponse signé, affiné en collaboration avec Mme OGE.**

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT ET DE LA PARTICIPATION

4.1.1 Déroulement de l'enquête et résultats

L'enquête s'est tenue sans disfonctionnement, du mercredi 12 juin 2019 à 9H00 au vendredi 12 juillet, jusqu'à sa clôture à 12H00.

Aucun des propriétaires susceptibles d'être compris dans le périmètre ne s'est signalé auprès de moi.

L'enquête n'a pas intéressé le public ; au siège des communes, le dossier n'a pas été consulté. Il n'y a pas eu d'observation formulée sur l'adresse mail dédiée à l'enquête.

L'absence de participation de la part de la population, malgré une bonne information avant enquête, me paraît logique vu la spécificité du dossier. C'est avant tout le signe qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet d'irrigation.

La faiblesse de participation des professionnels est semble-t-il le résultat d'un projet concerté et d'une bonne diffusion d'information. Les exploitants se sont tournés vers leurs interlocuteurs habituels, ASL et Chambre d'Agriculture.

Comme décompte des registres papier :

- ✓ AUTIGNAC, MAGALAS, MURVIEL-LES-BEZIERS, PAILHES , PUIMISSON :
aucune observation consignée

- ✓ SAINT-GENIES DE FONTEDIT :
1 observation consignée + 3 documents-annexes transmis par l'ASL.

4.1.2 Sens de la participation

Une seule famille, propriétaire sur la commune d'AUTIGNAC - hors périmètre de l'opération - est venue me rencontrer lors de ma 3^{ème} permanence à SAINT-GENIES DE FONTEDIT pour des renseignements sur le projet et surtout témoigner d'un intérêt pour l'irrigation du territoire d'AUTIGNAC.

Trois courriers sont parvenus au siège de l'ASL et à la Chambre d'Agriculture, s'agissant de :

- 2 demandes d'intégration au périmètre ou sur la liste d'attente,
- 1 désistement d'adhérent de l'ASL issu de la consultation.

Je les ai annexées au registre de SAINT-GENIES DE FONTEDIT lors de ma dernière permanence.

Ces courriers suscitent la question de la prise en compte d'une liste d'attente informelle.

4.2 EXAMEN AU REGARD DE LA REPONSE DE L'ASL

4.2.1 Détails de l'observation et des courriers mis en annexes

A. REMARQUES ET QUESTIONS de la famille PONS, propriétaire sur AUTIGNAC

« Maintenant à la retraite, nous ne sommes plus vigneron. Nous sommes cependant propriétaire d'une surface assez conséquente la partie « plaine » (plus de 20 ha) et nous n'avons été convié à aucune réunion.

Sont-elles impulsées par la seule Chambre d'Agriculture ?

Prise de court par le temps, je n'ai guère pu me rapprocher des vignerons ou exploitants actuels.

Domage aussi qu'il n'y ait pas eu d'informations ou d'implication de la part de la mairie d'Autignac. »

Ces anciens vignerons, sont situés sur un secteur d'AUTIGNAC hors périmètre de l'ASA.

Ils se sont intéressés au périmètre projeté de l'ASA, et à la solution qui pourrait être adoptée sur les secteurs d'AUTIGNAC et MAGALAS, aujourd'hui hors projet.

A notre échange complet, j'ai ressenti chez ces propriétaires une démarche constructive, à la recherche d'un contact auprès de la Chambre d'agriculture pour pouvoir impulser une mobilisation des exploitants.

Réponse de l'ASL :

Concernant la remarque de la Famille PONS, il est à noter que, à notre connaissance, ces personnes n'ont pas de parcelles dans la zone d'étude de faisabilité initié par la Commune de Saint Geniès de Fontedit en 2015 et conclu en 2017.

Les Communes de Magalas, Autignac et Laurens ont entrepris un rapprochement pour lancer une éventuelle étude de faisabilité sur les bases du schéma directeur du Département de l'Hérault approuvé par le Conseil Départemental en Décembre 2018.

Vous trouverez joint les fiches correspondant à cette zone et le lien pour le téléchargement du Document complet

http://www.herault.fr/sites/default/files/document-lies/schema_irrigation_bd.pdf

J'acte qu'une solution a été étudiée sur le secteur Magalas/Autignac/Laurens.

B. DEMANDES exprimées dans les courriers transmis par l'ASL puis annexés au registre :

1. DESISTEMENT D'ADHERENT

déposé par l'adhérent no 135 de l'ASL AQUA FONTEDIT,
M. RANVIER, propriétaire sur ST-GENIES-DE FONTEDIT,
des parcelles D263/D325 avoisinant 0.66 ha (0.443 + 0.223)

Cet exploitant souhaite se désengager de l'ASA.

2. INTEGRATION AU PERIMETRE

déposée par Monsieur G. MURGIA, domicilié à AUTIGNAC,
propriétaire sur la commune de MAGALAS
de parcelles avoisinant 2.87 ha :
F 289 (65a8), F 262 (64a) au lieu-dit Les Affaniès
F 174 (1ha57a10ca) au lieu-dit Lande Haute,

Cet exploitant demande à adhérer à l'ASA AQUA FONTEDIT.

Il souhaite être convoqué à l'Assemblée constitutive du 13 août et connaître les formalités à accomplir.

3. INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

déposée par Madame GIL GUILLARD, domiciliée à MURVIEL-LES-BEZIERS,
propriétaire sur la route de Coujan,
de parcelles avoisinant 2,2610 ha :
BH 219 et BH 221

Cette exploitante souhaite être inscrite sur liste d'attente.

Ces trois courriers, suggérant une évolution du projet de périmètre, suscitent plusieurs questions :

EVOLUTION DE PERIMETRE – GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

Celui-ci est-il susceptible d'évoluer notamment suite au désistement de M. RANVIER ? Un désistement signifie-t-il une réaffectation possible, dans quelles limites, sous quelles conditions ? Compte tenu que l'ASL tient une liste d'attente informelle, la réaffectation de surface à irriguer est-elle envisageable et avec quels avantages ou désavantages pour la future ASA ? Si une possibilité d'intégration nouvelle s'ouvre, sur quels critères allez-vous prendre position ? A quel moment serait-il judicieux qu'une évolution de périmètre intervienne ?

Réponse de l'ASL :

Dans le cadre de la procédure de l'ASL puis de transformation en ASA, compte tenu des ressources disponibles et notamment la limitation du débit disponible au point de piquage sur le réseau existant du Bas Rhône Languedoc à Murviel les Béziers, le Conseil Syndical a arrêté le périmètre à la surface totale de 1086.4099 hectares correspondant aux capacités contraintes disponibles suivant la liste qui a été jointe à notre dossier soumis à l'enquête publique en fonction de la date d'inscription.

Pour les demandes qui ont été faites au delà, il a été créé une liste d'attente gérée par la Chambre d'Agriculture. Vous en trouverez une copie jointe.

	NOM_PRENOM	Nb de parcelles	Surface cadastrale	Date demande	Demande acceptée
	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	22	13.5158	01/10/18	0.82
	VIALLEFONT MARIE JOSE	1	0.284	01/10/18	
	SENQUERY JEAN-PHILIPPE	1	1.423	01/02/19	
	MURGIA Giuseppe	3	2.869	05/07/19	
	GIL GUILLARD Martine	2	2.261	08/07/19	
	TOTAL	29	20.3528		

CODE DEP	CODE COM	SECTI ON	NUM ERO	NOM_COM	CLEFDGI	NOM_PRENOM	ASA	SURF CAD	DATE DEMANDE	Date Acceptation
34	258	OC	635	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0635	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	0.82	01/10/2018	18/07/2019
34	258	OA	418	Saint-Genies-de-Fontedit	342580A0418	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	1.543	01/10/2018	
34	258	OA	433	Saint-Genies-de-Fontedit	342580A0433	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	1.228	01/10/2018	
34	258	OA	434	Saint-Genies-de-Fontedit	342580A0434	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	0.2145	01/10/2018	
34	258	OA	547	Saint-Genies-de-Fontedit	342580A0547	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	1.348	01/10/2018	
34	258	OA	548	Saint-Genies-de-Fontedit	342580A0548	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	0.903	01/10/2018	
34	258	OB	101	Saint-Genies-de-Fontedit	342580B0101	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	0.412	01/10/2018	
34	258	OC	71	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0071	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	0.94	01/10/2018	
34	258	OC	82	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0082	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	1.091	01/10/2018	
34	258	OC	116	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0116	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	1.7233	01/10/2018	
34	258	OC	298	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0298	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	2.12	01/10/2018	
34	258	OC	299	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0299	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2		01/10/2018	
34	258	OC	302	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0302	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2		01/10/2018	
34	258	OC	303	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0303	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2		01/10/2018	
34	258	OC	304	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0304	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2		01/10/2018	
34	258	OC	305	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0305	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2		01/10/2018	
34	258	OC	463	Saint-Genies-de-Fontedit	342580C0463	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2		01/10/2018	
34	258	OD	220	Saint-Genies-de-Fontedit	342580D0220	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	0.28	01/10/2018	
34	258	OD	221	Saint-Genies-de-Fontedit	342580D0221	VIALLEFONT MARIE JOSE	2	0.284	01/10/2018	
34	258	OD	410	Saint-Genies-de-Fontedit	342580D0410	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	0.158	01/10/2018	
34	258	OD	411	Saint-Genies-de-Fontedit	342580D0411	VIALLEFONT MICHEL ET JEAN	2	0.214	01/10/2018	

Siège social : Mairie de SAINT GENIES de FONTEDIT
34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT

Ainsi, selon le point 1 des demandes, le désistement des époux RANVIER pour 0ha66a60 sera réaffecté aux premières parcelles de la liste d'attente. (VIALLEFONT)

Pour les points 2 et 3, ces personnes ont été inscrites en liste d'attente à la suite des précédents.

L'ASL a apporté son éclairage sur cet aspect spécifique du dossier d'une liste d'attente. J'acte la décision claire de réaffectation de la surface « irrigable » libérée selon le critère de la date d'inscription sur liste d'attente.

Il me paraît bon que le réseau soit opérant au maximum de ses possibilités ; une réaffectation des surfaces, susceptibles de se libérer par suite de désistements en cours de consultation, et qui resteraient cohérentes par rapport au périmètre projeté pressenti issu à la fois d'une logique territoriale et de contraintes techniques du réseau, me semble une solution adaptée. En fin d'enquête, seul le désistement de M. RANVIER est effectif.

4.3 BILAN sur la participation à l'enquête et la consultation parallèle

4.3.1 Faiblesse de la participation à l'enquête

Assez logiquement, cette enquête très spécifique n'a pas intéressé la population locale.

J'explique la non-participation des exploitants, professionnels du territoire par :

- le travail important de concertation et d'information opéré notamment sur les 2-3 dernières années (+- 10 réunions depuis la création de l'ASL)

- sa poursuite en parallèle de l'enquête, avec la tenue de l'Assemblée des Propriétaires de l'ASL AQUA FONTEDIT le 13 juin 2019 (ordre du jour : Point financier, Approbation des comptes 2018 ; Rapport moral du Conseil syndical ; Présentation de l'enquête publique ; Avancement du dossier), permettant d'annoncer l'enquête publique et de renforcer encore l'effort de communication et de cohésion autour du projet.

Conviée à cette Assemblée, j'ai observé que plusieurs maires ou leurs représentants y assistaient. Deux partenaires, Mme Janine ETIENNE, chef de projet Hydraulique Agricole du Département 34 et M. Gaetan DEFFONTAINES de BRL sont intervenus pour informer de l'avancement technique.

4.3.2 Résultats provisoires de la consultation

La consultation démarrée parallèlement à l'enquête et qui se poursuivra jusqu'à l'Assemblée Constitutive du 13 août, **est pour l'instant très favorable au projet.**

Avec une distribution individualisée de la main à la main du dossier de notification, la mobilisation des propriétaires a pu s'opérer préalablement à l'Assemblée constitutive.

Pour l'instant, seul 1 propriétaire s'est désisté.

<i>Ce désistement concerne un foncier inférieur à 6000 m², soit 0.06.% du périmètre total, ce qui reste marginal.</i>
--

4.4 EN SUBSTANCE

La faiblesse de participation s'explique facilement par la spécificité de l'enquête et la forte adhésion des propriétaires-exploitants.

*Elle témoigne aussi de la **bonne concertation conduite autour du projet et d'une acceptation du périmètre opérationnel, basé sur des contraintes cumulées : géographique, fonctionnement du réseau (quantité d'eau distribuée, pression, ...), impératifs supra-communaux quantitatifs de préservation de la ressource, répartition équilibrée entre les différents programmes d'irrigation du territoire,***

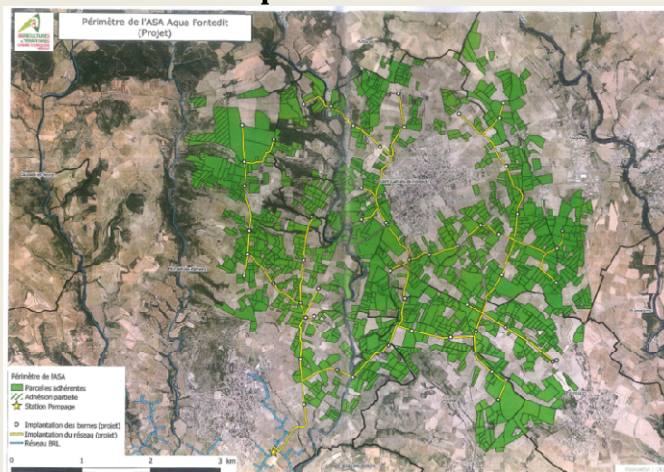
Ni l'opération, ni son périmètre n'ont soulevé d'opposition. En fin d'enquête, un seul propriétaire s'est désisté, témoignant de la forte adhésion au projet. La consultation des propriétaires susceptibles d'être intégrés au périmètre d'opération se poursuit.

Béziers, le 9 août 2019

Commissaire enquêteur, Florence ROSSIER-MARCHIONINI



**ENQUETE PUBLIQUE préalable
AU PROJET DE TRANSFORMATION
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE AQUA FONTEDIT
EN ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE AQUA FONTEDIT
+ organisation de la consultation
des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**



du 12 juin au 12 juillet 2019
Arrêté préfectoral no 2019-I-583 du 17 mai 2019

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Florence ROSSIER-MARCHIONINI
Commissaire-enquêteur

5 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

5.1 RAPPEL DE L'OPERATION ET DE SON CONTEXTE

Le projet de transformation en ASA, sous-tendu à la réalisation d'un réseau d'irrigation, est situé au nord de Béziers, sur 6 communes des Avants-Monts, MURVIEL-LES-BEZIERS, MAGALAS, PAILHES, PUIMISSON, AUTIGNAC, organisées autour de SAINT-GENIES DE FONTEDIT ; cette dernière à l'origine du projet est la plus impliquée.

Le projet est porté par l'ASL AQUA FONTEDIT. **L'Association est représentée par son Président : M. Jean-Michel MEGE/tél : 06.12.77.40.33/courriel : aqua.fontedit@gmail.com.**

L'accompagne techniquement la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et sa chargée d'études : Mme Marie OGE-GANAYE/tél : 06.27.63.27.79/courriel : oge-ganaye@herault.chambagri.fr.

En vue d'irriguer leurs terres, les agriculteurs de SAINT-GENIES DE FONTEDIT, soutenus par les élus de la commune, se sont regroupés et organisés librement en association le 2 octobre 2017.

La faisabilité du projet de réseau d'irrigation étant avérée et forte d'environ 160 adhérents, pour faciliter et légitimer son action, l'ASL AQUAFONTEDIT votait à l'unanimité lors de l'Assemblée Extraordinaire des Propriétaires le 13/12/2018 de se transformer en Association Autorisée, l'ASA AQUA FONDEDIT. Le 27/12/2018, une demande avec projet de statuts, plan, état parcellaire, PV de l'Assemblée, ... a été déposée à la Sous-préfecture de Béziers.

Ce changement de statuts impliquait la mise en oeuvre d'une enquête publique, avec consultation parallèle des propriétaires appelés à confirmer ou infirmer leur adhésion.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral no 2019-I-583 du 17 mai 2019 sur les communes de SAINT-GENIES DE FONTEDIT, MURVIEL-LES-BEZIERS, MAGALAS, PAILHES, PUIMISSON et AUTIGNAC, avec pour buts de confirmer la pertinence du périmètre de la future ASA et de vérifier l'existence de l'intérêt général.

5.2 SUIVI DANS LA PREPARATION DE L'ENQUETE ET LA CONSULTATION

L'affichage réglementaire, prévu à l'arrêté a été respecté : Le bureau de l'Environnement s'est chargé de la publicité dans la presse. Les **2 publications dans la presse locale** la plus lue des professionnels agricoles, le Petit Journal et le Paysan du Midi, ont été réalisées 19 à 20 jours avant le démarrage de l'enquête, avec rappel dans les 8 premiers jours.

Les affichages de l'avis d'enquête ont été réalisés par les mairies et l'ASL dans les délais.

La campagne d'affichage sur site a été conséquente, 1 à 2 affiches par commune, au format A2 requis, implantées par l'ASL au croisement des chemins d'accès au périmètre.

L'enquête a été annoncée sur le site internet de la Préfecture et la page facebook de l'ASL.

Je considère que l'information délivrée par l'ASL a été complète et bien relayée par les différentes mairies concernées sur les sites internet, les panneaux lumineux, les réseaux sociaux.

Les propriétaires (159 adhérents) ont été notifiés de la procédure en cours et de la tenue d'une enquête : Le 13/06/2019, s'est tenue l'Assemblée des Propriétaires de l'ASL avec notamment à l'ordre du jour la présentation de l'enquête publique et de l'avancement du dossier.

Le dossier de consultation (arrêté + formulaire d'adhésion + projet de statuts de l'ASA) a été remis en main propre aux adhérents présents, facilitant un retour rapide d'adhésions. L'ASL AQUA FONTEDIT a fait parvenir aux propriétaires restants le dossier de consultation en recommandé le 17 juin. Début juillet, l'ASL disposait de l'intégralité des accusés de réception.

A noter que les parcelles sur liste d'attente appartiennent à des adhérents notifiés.

La consultation se poursuit jusqu'à l'Assemblée constitutive du 13 août 2019.

5.3 TENUE DE L'ENQUETE ET RESULTATS DE LA PARTICIPATION

Le dossier administratif complet était téléchargeable sur le site de la préfecture depuis le 23 mai, permettant une consultation au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

Le dossier de transformation comportait les pièces visées dans la circulaire du 11/07/2004. Le contenu de ces pièces, notamment le projet de statuts et son périmètre, m'est apparu complet : Au regard de la fiche 4 relative à la circulaire du 11 juillet 2007 traitant des associations, le projet de statuts comporte les dispositions nécessaires à une gestion efficace de l'association. Y est joint le périmètre de l'ASA, associé à un état parcellaire, correspondant aux fonciers des adhérents, parfois à titre partiel, mais issu de la volonté des propriétaires. Lors de l'Assemblée des Propriétaires de l'ASL du 13 juin 2019, il a été demandé par M. MEGE aux propriétaires présents de vérifier que leurs parcelles étaient bien répertoriées dans l'état parcellaire à joindre aux statuts de l'ASA. Selon informations de l'ASL, cet état parcellaire a été réalisé par la Chambre d'Agriculture à partir des actes de propriété des exploitants. **Le bilan de fin de consultation confirmera le périmètre.**

La Chambre d'Agriculture m'a fourni, comme outil de travail et support de permanence, une cartographie SIG du périmètre du projet validé par le Conseil Syndical avec parcellaire numéroté et localisation prévisionnelle du réseau. Il est visible que le tracé des canalisations suit généralement les chemins d'exploitation, permettant une desserte optimum de part et d'autre, et épargnant l'environnement naturel comme les cultures en place.

Pour étudier le projet technique et pouvoir échanger avec un public élargi, l'ASL m'avait transmis:

- **la note de présentation du projet accompagnant le dossier de pré-cadrage environnemental** pour le dépôt d'examen au cas par cas
- **le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de novembre 2017.**

L'enquête s'est tenue sans disfonctionnement du mercredi 12 juin à 9H00 au vendredi 12 juillet 2019 à 12H00. **J'ai tenu 3 permanences en mairie de SAINT-GENIES-DE-FONTEDEIT :**

- ✓ Le mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00, à l'ouverture de l'enquête
- ✓ Le jeudi 27 juin de 14h00 à 17h00, en milieu d'enquête
- ✓ Le vendredi 12 juillet 2019, de 9h00 à 12h00, dernier jour de l'enquête.

L'enquête n'a donné lieu qu'à 1 observation consignée et 3 documents annexés d'exploitants transmis par l'ASL :

Une famille d'anciens exploitants, propriétaire sur la commune d'AUTIGNAC, est venue se renseigner sur le projet. Elle témoigne d'un intérêt pour l'irrigation future d'AUTIGNAC. Hors périmètre d'opération, cette participation n'appelle pas de positionnement de l'ASL.

Aucun propriétaire susceptible d'être compris dans le périmètre ne s'est signalé auprès de moi. 3 courriers sont parvenus au siège de l'ASL et à la Chambre d'Agriculture, s'agissant de :

- **2 demandes d'intégration au périmètre ou sur la liste d'attente,**
- **1 désistement d'adhérent, issu de la consultation, pour une surface faible de 0.66 ha, représentant 0.06.% du périmètre total.**

Ces courriers suscitent la question de la prise en compte d'une liste d'attente informelle.

L'absence de participation de la part de la population, qui s'explique par la spécificité du dossier, est le signe qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet d'irrigation.

Du côté des professionnels, la faiblesse de participation semble résulter d'un projet abouti, concerté, et d'une bonne diffusion de l'information. Les exploitants se sont tournés vers leurs interlocuteurs habituels, ASL et Chambre d'Agriculture.

Le 17 juillet, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations à M. MEGE, Président de l'ASL, lors d'une réunion en présence de M. GAYSSOT, maire de SAINT-GENIES DE FONTEDIT.

A travers sa réponse en date du 18 juillet 2019, L'ASL a apporté son éclairage sur la gestion de la liste d'attente.

Elle affiche son souhait de réaffecter la surface « irrigable » libérée suite au désistement de l'adhérent no 135, et à d'autres désengagements qui interviendraient d'ici l'Assemblée constitutive, selon le critère de la date d'inscription sur liste d'attente.

Il me semble important que le réseau soit opérant au maximum de ses possibilités : la réaffectation des surfaces susceptibles de se libérer par suite de désistements en cours de consultation, et qui seraient cohérentes par rapport au périmètre projeté pressenti résultant d'une logique territoriale et de contraintes techniques du réseau, me semble une solution adaptée.

5.4 CE QUE JE RETIENS DU PROJET

L'objet de l'enquête, qui n'est pas de vérifier le bien-fondé du projet d'irrigation en tant que tel, est d'appréhender son intérêt général, mis en évidence à travers ses impacts positifs qui dépassent l'intérêt collectif :

Comme constaté par la DREAL dans sa dispense d'évaluation environnementale, l'impact environnemental est faible sur tous ses aspects et notamment au regard de la ressource en eau démontrant qu'il est respectueux du SAGE et du PRGE ; Son système de goutte-à-goutte, de surcroît géré électroniquement, est économe ; Il utilise une ressource d'eau disponible et sécurisée (barrage du Mont d'Orb + eau AquaDomitia).

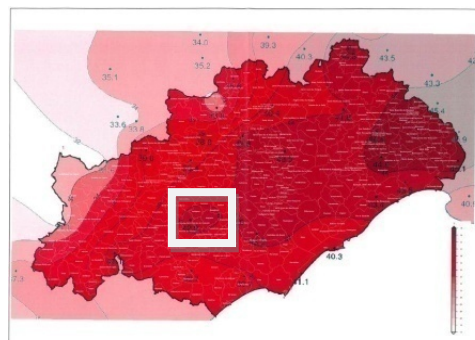
C'est une façon pertinente, simple et utile, de valoriser une entité viticole intercommunale cohérente, dans le respect du développement villageois, mais la préservant d'une urbanisation périurbaine incontrôlée, en stabilisant sa vocation.

Associé à d'autres pratiques éco-responsables (engagement communal à réduire les produits phytosanitaires, création en 2017 d'une aire de lavage intercommunale, évolution des exploitations vers une culture bio avec 25 ha en 2015, ...), la mise en place du réseau d'irrigation valorisera l'agriculture locale.

Ce réseau s'inscrit dans l'objectif de sauvegarde de la viticulture héraultaise, affirmé dans « Le schéma Hérault Irrigation » 2018, élaboré par le CD 34 et la Chambre d'Agriculture.

Ce projet d'irrigation s'exprime dans un contexte climatique sensible :

Les dégâts de vignes dernier, évalués à environ aurait pu en partie être place d'une irrigation de haute température d'Agriculture.



calcinées du 28 juin 20% à 30 % du vignoble, évités par la mise en raisonnée sur cette zone constatée par la Chambre

Le recours à l'irrigation, rapidement rentable, permettra de valoriser les terres cultivables, pérenniser les exploitations et favoriser leurs reprises.

Cependant, l'intérêt du réseau ne s'arrête pas à son intérêt collectif pour les exploitants, il porte des enjeux économiques régionaux forts : l'agriculture locale demande à être soutenue pour son poids économique et pour le paysage local qu'elle dessine avec ses répercussions touristiques.

Le projet est également compatible et respectueux des développements villageois. Sa genèse a été établie en cohérence avec le document d'urbanisme de SAINT-GENIES DE FONTEDIT.

En tout cela, le projet est bien aujourd'hui d'intérêt général.

Dépassant le territoire de SAINT-GENIES DE FONTEDIT, **le projet de périmètre du réseau d'irrigation, intègre les fonciers limitrophes d'AUTIGNAC, MURVIEL-LES-BEZIERS, MAGALAS, PAILHES, PUIMISSON, en se basant sur une logique agricole et économique** (exploitations et fonciers des agriculteurs sur plusieurs communes) **et géographique** (fonctionnelle, paysagère et hydraulique) **et sur un aménagement rationnel et économe.**

Bien qu'il ne soit pas constitué d'un seul tenant, il est pertinent, visant une optimisation des surfaces desservies, évitant des surcoûts liés à des contraintes trop fortes comme des traversées d'infrastructure, de ruisseaux, l'inclusion de zones de dépression, ...

C'est ainsi un projet d'envergure avec une emprise irrigable dépassant 1086 hectares et concernant presque 160 propriétaires.

Même si aujourd'hui le projet profite d'un taux élevé de subventions, à priori 80 %, du soutien actif des élus en place, et d'une forte adhésion des exploitants locaux, **la transformation en ASA offrira pour l'avenir, au regard de la taille du projet et du nombre d'exploitants concernés, des garanties accrues de financement et de gestion indispensables.**

Les recettes liées à la redevance syndicale de l'ASA constitueront l'assurance de pouvoir réaliser le réseau puis financer la maintenance des ouvrages.

Pour sa gestion, le suivi des procédures et la tenue de la comptabilité, l'ASA AQUA FONTEDIT, si elle adhère, pourra compter sur la Fédération des ASA d'Irrigation (FDAI) du département de l'Hérault, créée en 2013 pour appuyer les ASA en mettant en commun les moyens et outils de gestion, facilitant la bonne marche de l'association.

Les collectivités auront un droit de regard affirmé, notamment concernant d'éventuelles évolutions du périmètre de l'ASA.

En tout cela, l'ASA sera un gage de pérennité.

Le bilan qui en ressort est favorable à la transformation de l'ASL en ASA AQUA FONTEDIT.

6 AVIS MOTIVE

Constatant que sur la forme et la procédure

- ✓ le cadre réglementaire concernant le projet de transformation a été respecté
- ✓ l'information délivrée par l'ASL AQUA FONTEDIT a été complète, relayée par les mairies
- ✓ le public a été informé avec un dossier complet, consultable auprès des six communes et téléchargeable sur le site internet de la préfecture
- ✓ le public a eu toutes les facilités pour s'exprimer, y compris par voie électronique.

Estimant que sur les résultats de l'enquête et de la consultation parallèle

- ✓ le projet n'a pas soulevé d'opposition de la part de la population locale
- ✓ les parcelles comprises dans le périmètre de la future ASA AQUA FONTEDIT appartiennent à 159 adhérents-propriétaires ayant préalablement signé un accord d'adhésion
- ✓ qui devraient logiquement réaffirmer leur intérêt à l'Assemblée constitutive
- ✓ pour l'instant, suite au désistement en cours d'enquête d'1 adhérent sur 159, ce projet de périmètre n'a été remis en cause que de façon marginale pour 0.06% du périmètre (0.66ha sur 1086.40ha engagés)
- ✓ l'emprise libérée devrait être réaffectée par l'ASL en fonction de la liste d'attente annoncée dans son mémoire en réponse.

Considérant que pour les propriétaires

- ✓ ils profitent d'un projet d'irrigation à coût maîtrisé, avec un très fort niveau de subventions
- ✓ le coût du projet est raisonnable : une faible participation profitant, en plus des subventions, d'une aide financière de la plupart des communes concernées
- ✓ les droits des propriétaires sont respectés : l'impact fonctionnel et sur la SAU du réseau sera faible (servitudes d'accès, inconstructibilité et interdiction de plantation au droit des canalisations); en contrepartie de la servitude parcellaire, leur foncier agricole sera valorisé.

Considérant que pour l'ensemble des exploitants intéressés au projet et des collectivités qui soutiennent cette action collective

- ✓ **la création d'une ASA, qui engage durablement les adhérents, accroît l'assurance d'un projet d'irrigation maîtrisé, disposant d'outils de gestion, de surveillance,**

Considérant que sur le fond du projet pour la vie locale

- ✓ au regard des enjeux environnementaux, **le projet est bien d'intérêt général : il permettra par le biais d'un système d'irrigation raisonnée d'assurer la pérennité d'une agriculture de qualité et respectueuse de la ressource en eau.**

Persuadée que l'intérêt privé et l'intérêt général sont en bon équilibre et au regard de l'importance du périmètre et du nombre d'exploitants, **la création d'un établissement public est pertinente** avec notamment moins de facilités de désengagement des propriétaires et un contrôle accru et des possibilités d'initiative de l'Etat ou des collectivités,

*J'émet **un avis favorable** sur LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ASL AQUA FONTEDIT EN ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE AQUA FONTEDIT.*

Béziers, le 9 août 2019

Commissaire enquêteur, Florence ROSSIER-MARCHIONINI



7 ANNEXES (séparées) + PIECES ORIGINALES (déposées)

ANNEXES DU RAPPORT

- A PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- B MEMOIRE EN REPONSE**
- C DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ARRÊTE PREFECTORAL DU 17 MAI 2019
PUBLICITE OFFICIELLE
CERTIFICATS D'AFFICHAGE DES SIX COMMUNES ET DE L'ASL

PIECES ORIGINALES

DOSSIERS D'ENQUETE

REGISTRES D'ENQUETE

(AUTIGNAC, MURVIEL-LES-BEZIERS, MAGALAS, PAILHES, PUIMISSON, ST-GENIES DE FONTEDIT)